

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2023**

Le vingt mars deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le treize mars s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures quarante-cinq à la mairie de Birac sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre

**PRESENTS** : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, MELON Brigitte, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, HOUERY Isabelle, GUILLOT Christophe, PAUSADER Sébastien.

**Absents excusés** : LANNELUC Célia, GOUSSAN Cindy, LABAT Joël.

**Secrétaire de séance** : HOUERY Isabelle

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter une délibération concernant l'acquisition de terrain :

- **Approbation Compte De Gestion 2022**
- **Vote Compte Administratif 2022**
- **Affectation Des Résultats 2022**
- **Acquisition terrain**
- **Questions Diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance précédente en date du 10 février 2023 est approuvé.

### **D 09-2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Déclarent que le compte de gestion de la commune de Birac dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part et est approuvé à l'unanimité.*

### **D 10-2023 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame ALIBERT Jany délibérant sur le Compte Administratif de la commune de Birac de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Pierre MANSEAU,

- *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés N-1		67 071,10	20 807,61		20 807,61	67 071,10
Opérations de l'exercice	172 985,21	211 926,47	56 878,22	66 774,38	229 863,43	278 700,85
<b>TOTAUX</b>	<b>172 985,21</b>	<b>278 997,57</b>	<b>77 685,83</b>	<b>66 774,38</b>	<b>250 671,04</b>	<b>345 771,95</b>
Résultats de clôture		106 012,36	10 911,45			95 100,91
Restes à réaliser			5 550,00		5 550,00	0,00
TOTAUX Résultats + RAR	0,00	106 012,36	16 461,45	0,00	16 461,45	106 012,36
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>106 012,36</b>	<b>16 461,45</b>	<b>0,00</b>		<b>89 550,91</b>

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
  - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
  - M. MANSEAU Jean-Pierre, Maire, se retire afin que l'assemblée procède au vote du compte administratif ;
- Ainsi présenté, le Compte Administratif 2022 de la commune de Birac est adopté par ..... voix pour par les membres du Conseil Municipal.

## D 11-2023– AFFECTATION DES RESULTATS POUR 2022

### 7.1 Décisions budgétaires

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	<b>-20 807.61 €</b>
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	<b>67 071.10 €</b>

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent d'investissement - 001) de la section d'investissement de :	<b>9 896.16 €</b>
Un solde d'exécution (Excédent de Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	<b>38 941.26 €</b>

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	<b>5 550.00 €</b>
En recettes pour un montant de :	<b>0.00 €</b>

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	<b>16 461.45 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **16 461.45 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **89 550.91 €**

## D 12-2023 DELIBERATION POUR UNE ACQUISITION AMIABLE ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION D 05-2023

### 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisition

M. le Maire expose au conseil que M. LAPEYRE Alain a proposé à la commune de céder à titre gratuit une partie de la parcelle WB n°23 située au Bourg Sud et attenante à la parcelle communale sur laquelle est située la salle des fêtes.

Le document d'arpentage ayant été dressé depuis le dernier conseil municipal, il y a lieu de préciser la contenance exacte de la dite-parcelle, et de remplacer la délibération d'acquisition en date du 10 février dernier.

Ce terrain d'une contenance de 674 m<sup>2</sup> à la commune s'intègre dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg et permettra d'accueillir des jeux pour enfants et de déplacer et regrouper les équipements pour plus grands tels que panneaux de baskets....

M. le Maire propose de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les conditions d'acquisition définies ci-dessus,

*Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ;*
- *Décide que la commune s'acquittera des dépenses de bornage auprès du géomètre et des frais notariaux liés à cette acquisition,*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget*

## D 13-2023 CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

### 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

*Le conseil municipal,*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection

de la santé des agents placés sous leur autorité,  
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,  
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,  
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,  
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,  
Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*
  - *de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;*
  - *de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité*

#### **D PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS**

Décision ajournée et reportée au prochain conseil municipal

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG : concernant le projet d'aménagement du Bourg et du parvis de la salle des fêtes, décliné en 7 actions, il y a lieu de débattre au sein du conseil municipal au sujet de l'action 7;  
En effet, au cours de la réunion de travail du il a été évoqué une variante quant à la réalisation de l'action 7 - Arrêt bus. Christine Klingebiel a fait une esquisse et une nouvelle estimation pour cette action qui a été transmise à tous les membres du conseil municipal s'élevant à 21 505€ HT avec un aménagement vert de l'arrêt de bus devant les logements communaux.

Les élus décident de reporter ce choix au prochain conseil municipal.

- AIPE : M. PAUSADER exprime le souhait de l'association des parents d'élèves, qui souhaiterait obtenir un double de clef de la réserve de la salle des fêtes afin d'entreposer son matériel sur la mezzanine. Un débat s'ensuit quant à l'origine du matériel déjà entreposé sur la mezzanine par d'autres associations, et sur le pourquoi ne pas stocker ce matériel ailleurs (école de Birac ou autre commune...)
- L'AIPE organise le carnaval des écoles le 1<sup>er</sup> avril avec un défilé et brûlage de M. Carnaval sur la place de Birac. M. PAUSADER demande la mise à disposition d'un tuyau d'arrosage raccordé.
- M. PAUSADER signale le mauvais état des fossés le long du chemin communal dit « De Baulos » qui ne contient plus les eaux en cas de pluies. Peut-on demander à la CDC le curage des fossés ? M. MANSEAU se propose d'effectuer la demande auprès de la CDC du Bazadais.
- M. LANNELUC demande des informations concernant le ré adressage des logements de la commune : quels sont les délais légaux, comment accomplir cette démarche.

La question de la disponibilité de places au cimetière est également soulevée et débattue.

**SEANCE LEVEE à 21 h 30**

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	MELON Brigitte	HOUERY Isabelle
LANNELUC Célia	GUILLOT Christophe	PAUSADER Sébastien	GINESTAL Jean-Michel
ALIBERT Marie-José	LABAT Joël	GOUSSAN Cindy	